

Questions orales

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'aimerais dire au député que les nouvelles formules T-1 qui ont été adressées cette année tiennent compte des propositions législatives qui sont présentement à l'étude à la Chambre. De plus, je veux lui rappeler que ces dernières proposent une nouvelle formule d'étalement du revenu qui tient compte du revenu des dernières années du contribuable. Et en indiquant le revenu de l'an dernier sur la formule, ceci permet justement au contribuable qui veut se prévaloir de cette nouvelle formule d'étalement du revenu pour les prochaines années de connaître le montant déclaré comme revenu l'année précédente.

En ce qui a trait à l'utilisation du numéro d'assurance sociale, le député sait fort bien que pour des raisons d'efficacité nous utilisons de plus en plus les ordinateurs pour le traitement des formulaires d'impôt, ce qui de plus permet d'éviter la confusion et des erreurs, ainsi que de tenir constamment à jour le dossier du contribuable.

[Traduction]

M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, cette réponse n'est absolument pas satisfaisante.

Des voix: Bravo!

L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, le projet de loi n'a pas été adopté. Le Parlement ne l'a pas étudié. En outre, on enfreint la loi sur la protection de la vie privée en divulguant mon revenu et celui de tous les autres Canadiens . . .

Des voix: Bravo!

M. Reid (Kenora-Rainy River): . . . ainsi que nos numéros d'assurance sociale. C'est là une grave intrusion dans la vie privé de chaque Canadien. Ayant anticipé sur l'adoption de ce projet de loi et enfreint la loi sur la protection de la vie privée, le ministre prendra-t-il des dispositions pour modifier cet état de choses, pour rayer cette disposition du projet de loi et s'assurer que tout ce qui est fait dans ce domaine l'est pour la commodité des contribuables canadiens et non pour celle des bureaucrates?

Des voix: Bravo!

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'aimerais rappeler au député que le Parlement étudie présentement ce projet de loi. Il sait sûrement à quelle étape nous sommes rendus. J'aimerais également lui rappeler que le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a eu l'occasion d'effectuer une préétude très détaillée de ce projet de loi. Pour ce qui est de l'utilisation du numéro d'assurance-sociale et de l'inscription sur le formulaire du montant du revenu de l'année précédente, c'est l'objectif du ministère d'aider le contribuable à tirer le meilleur avantage possible des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu actuelle, et nous donnons ces renseignements non pour le plaisir de la bureaucratie, mais en vue d'aider le contribuable à tirer un meilleur profit de la loi de l'impôt sur le revenu.

[Traduction]

L'OPINION DU MINISTRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, la remarque du député est très pertinente. Je voudrais demander au même ministre s'il ne se fait pas un peu de souci lui-même au sujet de la vie privée des personnes dont le numéro d'assurance sociale et le revenu familial sont imprimés sur cette formule. Dans l'affirmative, pourquoi n'intervient-il pas?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je me préoccupe autant que le député du caractère confidentiel des renseignements qui sont contenus dans une déclaration d'impôt. De plus j'aimerais lui faire remarquer que les formules T-1 qui sont adressées au contribuable le sont de façon personnalisée, savoir à son adresse et à son nom, et que ceci s'effectue jusqu'à présent en utilisant un procédé continu, savoir le numéro d'assurance-sociale, de telle sorte que les renseignements contenus ne vont que chez l'individu, puisque c'est lui qui reçoit son formulaire personnalisé, et que nous donnons le renseignement relatif au montant, comme je le disais tantôt au député de Kenora—Rainy River, pour permettre à l'individu de tirer un meilleur profit des dispositions de la loi de l'impôt, étant donné cette nouvelle formule d'étalement du revenu qui sera à la disposition des contribuables dès cette année.

• (1150)

[Traduction]

LA PROPOSITION DE FIXER LE MONTANT DU LOYER EN FONCTION DU REVENU—L'UTILISATION DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT

M. John Gamble (York-Nord): Il n'y a pas tellement longtemps, madame le Président, le ministre des Travaux publics a laissé entendre qu'il serait approprié que le locataire canadien paye comme loyer un montant fixe de 25 à 30 p. 100 de son revenu. Je me suis sérieusement demandé comment un propriétaire pouvait arriver à connaître le salaire brut d'un contribuable. Il semble maintenant que ces formules expédiées partout au Canada et sur lesquelles le revenu est indiqué peuvent servir à établir le loyer qu'un locataire doit payer. Est-ce que cela fait vraiment partie des machinations du ministre des Travaux publics?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, à mon avis, il est toujours bon de prolonger sa réflexion à partir d'une question intelligente qui a été posée. Maintenant quand on manque des pas dans la réflexion, on risque de glisser dans la stupidité. Je crois que c'est exactement ce que le député vient de faire. Le ministre des Travaux publics a fait une réflexion sur ce qu'il croit être un partage possible qu'un individu pourrait consacrer au montant de loyer mensuel par rapport à son revenu. Ceci n'a absolument rien à voir avec le montant que nous avons inscrit sur les formules T-1, et qui est directement relié à la nouvelle formule d'étalement du revenu à l'étude présentement à la Chambre et qui deviendra loi, je l'espère, au cours des prochains jours.